ASSURANCES: quelques compléments

I-SOUSCRIRE UNE POLICE HOMME-CLE

Elle est contractée par une entreprise à son profit pour compenser le préjudice qui résulterait du décès, de l'incapacité ou de l'invalidité de la ou des personnes assurées. Deux types de contrat « homme clé » offrent aux entreprises des garanties en cas de problème grave touchant un dirigeant ou un collaborateur. L'un indemnise la société pour ses pertes d'exploitation. L'autre permet le versement d'un capital.

1) La « perte d'exploitation »

- > Le risque assuré consiste en une perte pécuniaire consécutive au décès ou à une incapacité de l'homme clé d'une durée au moins égale à trois mois. L'indemnisation du sinistre est fixée en fonction des pertes d'exploitation subies. Lors de la conclusion du contrat, il est conseillé de préciser le risque à garantir : départ de clients, garantie des honoraires d'experts, réduction des produits financiers. Il faut aussi mentionner la durée pendant laquelle le risque est transféré à l'assureur.
- > En cas de sinistre, la mise en oeuvre de ce type de contrat comporte plusieurs obstacles. D'une part, ce contrat nécessite de déterminer les pertes d'exploitation effectivement subies par l'entreprise du fait de la disparition de l'homme clé, ce qui implique un règlement différé des indemnités. Pour pallier cet inconvénient, certains contrats prévoient le versement d'une somme équivalente à un taux forfaitaire du chiffre d'affaires constaté lors de l'année précédente.

D'autre part, la nature indemnitaire des sommes versées par l'assurance exclut tout enrichissement de l'entreprise pour le versement d'une somme correspondant exactement au préjudice subi. Les charges fixes comme le salaire ou les commissions que gagnaient l'homme clé viennent en déduction du préjudice déclaré. Le principal avantage d'un contrat d'assurance « pertes d'exploitation » réside dans le régime fiscal qui lui est applicable. Dans une instruction du 16 mars 1994, l'Administration considère que les primes versées constituent des charges d'exploitation et autorise leur déductibilité de l'exercice en cours à la date de leur échéance. Quant à l'indemnité versée à l'entreprise, conformément au droit commun, elle est incorporée dans le bénéfice imposable.

2) Le « décès-invalidité »

- > Le second type de contrat disponible s'apparente à une classique assurance « décès » ou « invalidité », dont l'entreprise est la bénéficiaire. La réalisation du risque lui donne droit à l'attribution d'une somme forfaitaire fixée à l'avance. Dans cette hypothèse, les primes correspondantes sont considérées comme un emploi de fonds ordinaire. Elles ne constituent pas une charge déductible des résultats imposables des exercices au cours desquels elles ont été payées. Elles peuvent néanmoins être retranchées globalement du bénéfice imposable lors de la réalisation du risque assuré ou, à défaut, lors de l'expiration du contrat.
- > Les dirigeants peuvent souscrire des contrats assurance « décès » annuels (pour garantir un joueur de football ou un mannequin engagé le temps d'une saison). L'Administration vérifie alors qu'il n'y a pas une succession de contrats à durée déterminée souscrits sur la même tête.
- > Pour le reste, le régime de ce type de contrat est celui des assurances de personnes. Il se caractérise par la fixation libre par le souscripteur du montant des sommes garanties et par l'absence de rapport entre les sommes garanties et le préjudice subi par la personne assurée.
- > Autre avantage, il est possible de souscrire plusieurs assurances pour le même risque, voire de cumuler le versement d'un capital avec une indemnité perçue au titre de la responsabilité de l'auteur du dommage.
- > Il faut, enfin, signaler la possibilité de prendre une assurance complémentaire pour que l'entreprise puisse toucher le capital décès en cas de simple invalidité. Le point d'incapacité sera alors l'objet d'une appréciation concrète tenant compte de l'activité exercée (la perte d'un membre correspond pour un sportif à une incapacité totale).

> Au titre des inconvénients, il y a une limitation des possibilités d'assurance pour les personnes âgées de plus de 65 ou 70 ans et de nombreuses exclusions de garantie qu'il est souhaitable de négocier (telle la pratique de sports d'hiver).

3) La notion d'homme clé de l'entreprise

L'homme clé est toute personne jouant un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'entreprise. Il peut s'agir de la ou des personnes qui, dans la société, possèdent ou maîtrisent une science, une technique ou un art directement lié à l'objet social. Ce peut être aussi le ou les dirigeants effectifs dans les petites ou moyennes entreprises. Bien que personne ne soit irremplaçable, on ne peut nier que la relève d'un homme clé soit forcément délicate. Une assurance est donc conseillée pour éviter que sa disparition ne menace l'avenir de l'entreprise.

Frédéric Masquelier | LEntreprise.com | Mis en ligne le 06/12/2001

II) ASSURANCE HOMME-CLE

En exerçant une profession indépendante, vous vous exposez plus que quiconque aux conséquences financières d'un arrêt de travail.

Tant que vous ne travaillez pas, les rentrées d'argent deviennent plus difficile et les frais généraux continuent de courir

Sur le plan personnel, il vous faut pouvoir faire face à une perte de revenus immédiate et sur le plan professionnel, c'est la stabilité même de votre affaire qui peut être menacée si une maladie ou un accident la prive momentanément de son "homme-clé"...

Avec AGF, optimisez pleinement votre sécurité financière en cas d'arrêt de travail

http://www.agf.fr/agfnet/?BesoinId=ASSHCLE

III) NEGLIGER LES ASSURANCES négliger les assurances

- « Chaque année, des entrepreneurs déposent le bilan parce qu'ils n'étaient pas assurés de façon optimale. Tout entrepreneur devrait faire une évaluation des risques qui pèsent sur sa société », observe Jean Titaut, directeur du développement d'AIG Vie. Les parades :
- > La responsabilité civile. « Comme je n'ai pas encore une longue expérience d'entrepreneur, je ne suis pas à l'abri d'une faute qui entraînerait le dépôt de bilan, du coup, je suis assuré en responsabilité civile », explique ce jeune créateur (25 ans) d'une entreprise high-tech. En cas de problème, l'entreprise peut percevoir un capital indemnitaire, allant jusqu'à 1 million d'euros. Prime annuelle : 4 000 euros.
- > Assurance homme-clé. « Dans ma société de transport, j'ai passé ma participation de 53 à 80 %, raconte ce patron. Il me faut donc être couvert par une assurance. Il nous en coûte 26 000 euros par an. Mais s'il m'arrivait quelque chose, l'entreprise pourrait toucher 4,5 millions d'euros. »

Isabelle Henebelle | LEntreprise.com | Mis en ligne le 15/07/2003

IV) ASSURANCES SPECIFIQUES

Tout d'abord, vous devez informer votre assureur de votre création afin qu'il transforme votre multirisque habitation en assurance mixte. En outre, vous devez souscrire les mêmes assurances que pour une nouvelle entreprise. Certaines protègent les biens (dommages), d'autres l'activité (responsabilité civile, perte d'exploitation), d'autres encore les produits ou services vendus et le personnel, à commencer par le dirigeant (accidents du travail, homme clé, etc.). Une assurance chômage des chefs d'entreprise peut compenser l'impossibilité pour un dirigeant non salarié d'accéder aux prestations Assedic. Le Centre de documentation et d'information de l'assurance (CDIA) vous conseillera sur les garanties correspondant à votre situation.

Un conseil : déclarez toujours très précisément à votre assureur les activités que vous exercez, informezle de toute modification ultérieure des risques et revoyez périodiquement l'ensemble des contrats. Dominique Pialot | LEntreprise.com | Mis en ligne le 06/10/2003